

# Le projet professionnel, le recrutement, le lien avec les prescripteurs

**A réception de la fiche de prescription par l'OF, le chargé de recrutement (en lien avec le référent TH) s'assure :**

- de la viabilité/validité du projet (marché de l'emploi, aptitudes physiques...)
- de sa faisabilité :
  - o financière (financement CIF, Région, rémunération...)
  - o administrative (RQTH...) : attention aux cas des régimes particuliers (MSA, fonction publique, auto entreprise...)
  - o logistique (mobilité/hébergement)
  - o pédagogique (ex : mal-voyance, surdité...)
  - o de la possible mobilisation des aides (Agefiph, Conseil Général, Pôle Emploi...)
- de la possibilité d'un aménagement du parcours (en fonction du parcours, des locaux, du matériel, du rythme...)
- des aptitudes physiques (certificat médical d'aptitude à suivre la formation), des traitements en cours et de la prise de médicaments...

**Le chargé de recrutement valide le parcours de formation (propose éventuellement une remise à niveau, une préqualification, un suivi des compétences clés...), informe sur les sessions de formation.**

Le chargé de recrutement :

- assure le recrutement : information collective, tests pour l'OF, entretien individuel, dossier d'inscription (avec une question possible à inscrire dans le dossier de recrutement : êtes-vous titulaire d'une RQTH ?)
- assure un retour au prescripteur : en remplissant la fiche entière (date, filière, niveau de formation)

**En cas de refus, il donne un motif et des préconisations (solutions proposées) sans entrer dans le cadre d'une orientation professionnelle.**

Cette étape doit constituer un premier bilan.

**Ces informations doivent être transmises au référent handicap.**

## Les outils à utiliser

- Les éléments du projet professionnel (Stage, EMT, PMP proposé, enquête métier ...)
- Les résultats du logiciel Pass Avenir si celui-ci est utilisé
- Les prestations collectives
- Les prestations individuelles : EOS de Pole Emploi, Atelier d'orientation des Missions Locales...)
- Les prestations ponctuelles spécifiques 1 et 2 (PPS 1 et PPS 2)
- La fiche de prescription (partie prescription et retour au prescripteur)
- L'outil Metodia (sur les aides à la compensation de l'Agefiph)
- Le site Formaliger (pour les référents handicap)
- Quel est le bilan de cette étape ?

## Les points de vigilance

- S'il n'y a pas de fiche de prescription : quelle est la validité du projet professionnel et de formation ?
- Quelle est la faisabilité financière du parcours de formation ?
- Quels sont les possibilités d'aménagement /de compensations en fonction des contraintes du handicap ?
- Quel est le bilan de cette étape ?